

## **My Handicap : comment fonctionne la nouvelle procédure pour médecins ?**

### **Médecin généraliste en 2016**

Les acteurs du domaine médical sont confrontés à une profusion d'informations, que celles-ci soient liées au patient ou de nature scientifique. Le grand défi consiste à utiliser efficacement toutes ces informations. Le DME (Dossier Médical Electronique) est devenu un outil incontournable pour le médecin généraliste lorsqu'il s'agit de conserver la maîtrise de ces informations. Le DME ne sert pas uniquement à enregistrer des informations, mais également à en communiquer.

En effet, le médecin généraliste est un des seuls dispensateurs de soins à avoir une image globale d'un patient. Il est devenu le point nodal auquel aboutissent toutes les informations. Du fait de cette évolution, le médecin généraliste ne « consomme » pas seulement des informations médicales mais il en produit également.

Il crée des dossiers de base, des lettres de renvoi, des schémas de médicaments et des formulaires à destination de diverses instances. La DG Personnes handicapées lui demande d'envoyer les informations médicales qui complètent la demande d'une personne handicapée.

Pour le généraliste, cette tâche devient pratiquement irréalisable, à moins d'être assisté par un DME performant, de bons moyens de communication et des solutions ICT robustes qui contribuent à une simplification administrative poussée.

### **Collaboration avec la DG personnes handicapées au passé**

Lorsqu'un patient introduisait une demande, il amenait avec lui un tas de formulaires qu'il avait dû chercher à l'administration communale. Le médecin généraliste était censé d'en compléter les deux parties substantielles, à savoir un volet médical et une évaluation fonctionnelle du handicap.

La première partie servait à évaluer l'autonomie de son patient (p.ex. peut-il se déplacer, communiquer avec des autres, ...) La deuxième partie, c'est-à-dire le volet médical, comportait quatre pages dédiées à la demande d'informations relatives à chaque partie du corps et à leur fonction. Tout problème de santé important devait être explicité au moyen d'un rapport rédigé par un médecin spécialiste.

La plupart des informations étaient disponibles dans notre dossier médical, mais devaient être transcrites dans ces formulaires. Pour interroger le patient et transcrire les informations, il fallait compter facilement 15 à 30 minutes. Par ailleurs, le SPF recevait des informations non structurées et manuscrites, mais qui n'étaient pas toujours lisibles. Il fallait ensuite introduire ces informations manuellement dans le système informatique spécifique du SPF.

### **Aujourd'hui : My Handicap**

Aujourd'hui, la procédure est devenue beaucoup plus simple pour le médecin traitant. Le médecin généraliste reçoit un message selon lequel une demande a été introduite. Suite à ce message, le médecin généraliste peut télécharger le template concerné (eForm). Ce formulaire fait l'objet d'une gestion et d'une actualisation centralisées.

Les informations qui sont disponibles dans le DME pour le numéro du registre national du patient, sont insérées automatiquement dans le template. Les rapports figurant dans le DME, qui ont trait à l'invalidité du patient, peuvent être liés à ce template grâce à un simple clic de souris.

Le temps nécessaire pour compléter le formulaire en est considérablement réduit, comparativement au temps nécessité par le traitement de la version papier. Au cours de la dernière étape, le médecin transmet le template au SPF via la eHealthBox. Il s'agit d'un système de messagerie destiné aux dispensateurs de soins, qui leur permet de transmettre les informations de manière sécurisée.

## **Quel est le rôle du patient ?**

Avant d'introduire sa demande, le patient contacte son médecin qui peut mieux juger s'il y a assez d'informations disponibles dans son dossier. Si le médecin ne possède pas d'assez d'informations (récentes), il peut par exemple, inviter son patient à une consultation pour compléter son dossier global.

Après avoir introduit la demande, le patient contacte son médecin traitant pour l'avertir qu'il recevra une demande d'information du SPF.

## **Convivialité du formulaire**

La très grande convivialité d'Handicare découle des facteurs suivants :

- Le médecin et son DME sont dès lors considérés comme les sources les plus importantes d'information (au lieu de la personne handicapée elle-même, qui n'avait par ailleurs pas toujours tous les informations ou rapports médicaux et devait les demander à son médecin)
- L'information demandée est véritablement réduite à l'essentiel
- Un template uniforme est disponible dans tous les DME
- Le template est automatiquement complété à partir du DME du patient (principe Only Once)
- Envoyer les informations médicales va beaucoup plus vite en comparaison avec l'ancienne procédure via la poste.

## **Aspects positifs du nouveau système pour les médecins**

Le nouveau système a beaucoup d'avantages pour les médecins :

- Partage des données : simplification administrative du partage des données tant pour le producteur que pour le destinataire, comme par exemple des applications web et des plates formes
- Gain de temps
- Exploitation optimale des informations disponibles dans le DME

## **Quel est le plus grand changement pour les médecins ?**

La nouvelle procédure exigera des médecins traitants une certaine adaptation.

Dorénavant, le médecin traitant remplira les formulaires d'une toute autre façon. Il devra également se familiariser avec la nouvelle approche du partage des données : seules les informations pertinentes concernant l'autonomie doivent encore être communiquées.

Des formations continues constitueront des facteurs de succès cruciaux. En ce qui concerne le médecin traitant, il importe également qu'il reçoive toutes les informations relatives au patient en provenance des hôpitaux, des spécialistes et d'autres dispensateurs de soins.

Témoignage par  
Dr Anne-Sophie de Ghellinck, médecin généraliste à Alsemberg.  
Dr Gerlinde Beerens, médecin généraliste à Huizingen.

Plus d'informations :

Pour toute question concernant la demande d'informations médicales dans la nouvelle procédure de demande, vous pouvez contacter Dr Van Pottelbergh :

Dr Van Pottelbergh | médecin généraliste à Buizingen  
+32 (0)475 31 97 30 | [herwigvp@telenet.be](mailto:herwigvp@telenet.be)